VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1384
SÉANCE DU 26 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 10 non et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 609 400 francs, soit un montant net de 658 200 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 267 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet